

Luxembourg, le 2 août 2011.

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les montants du droit d'enregistrement et du droit supplémentaire des permis de chasser ainsi que la quote-part annuelle à rembourser par le fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (3859GRL)

*Saisine : Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
(22 juillet 2011)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer les montants du droit d'enregistrement et du droit supplémentaire du permis de chasser annuel et du permis de chasser d'invité ainsi que la quote-part annuelle à rembourser par le fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce projet de règlement grand-ducal est pris en exécution des articles 45 et 67 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Le prix du permis de chasser annuel est maintenu à son niveau actuel et le prix du permis de chasser pour invités (trois jours) est fixé en considérant les prix d'antan des permis d'un jour respectivement de cinq jours, à l'exception du droit d'enregistrement qui a augmenté légèrement.

Ainsi, le projet de règlement grand-ducal fixe le droit d'enregistrement du permis de chasser annuel à 21 € et le droit d'enregistrement du permis de chasser pour invités (permis de trois jours) nouvellement introduit à 10 €.

Le droit supplémentaire pour le permis de chasser annuel est fixé à 200 €. Le droit supplémentaire des permis de chasser pour invités est fixé à 40 €.

La Chambre de Commerce relève que la loi relative à la chasse du 25 mai 2011 dispose en son article 45 que "Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial.", la seconde partie relative aux modalités et la procédure de fonctionnement ne faisant pas l'objet du projet sous avis. La Chambre de Commerce présume que ceci fera l'objet d'un règlement grand-ducal séparé.

Tout en observant qu'elle n'avait pas été saisie du projet de loi ayant donné lieu à l'adoption de la loi relative à la chasse précitée, la Chambre de Commerce fait savoir qu'elle n'a pas d'autres remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GRL/SDE